



DIRECTION TERRITORIALE LE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA REUNION
109 RUE D'APRES
97400 SAINT DENIS

DECISION N° 12 /2016
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE
DIRECTEUR TERRITORIAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA REUNION
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX
TITRES 2, 3,5 ET 6 DU PROGRAMME 182

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié, portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2016 portant nomination de M. Frédéric SUBY, directeur territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse de La Réunion;

Vu l'arrêté préfectoral n° 112 du 28 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse de la Réunion, notamment son article 3;

DECIDE

Article 1^{er} : exécution des dépenses et recettes de personnels (titre 2, programme 182)

Subdélégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programmes 182 et 310, du titre 2 – dépenses de personnels- aux personnes suivantes :

- M. Vincent REGNAULT, directeur territorial adjoint,
- M. Fabrice MAILLARD, responsable de l'appui et au pilotage territorial,

Subdélégation de signature est donnée aux agents du centre de services partagés (CSP Le PORT) afin procéder à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du titre II, dans CHORUS, ainsi que la préliquidation de la paie. Les agents susnommés sont :

- Mme Juliette CORBIERE, gestionnaire CHORUS
- Mme Audrey JIRAHOUA, assistante de gestion Chorus
- Mme Claire MERLEY, responsable du CSP
- M. Stéphane SINAPAYEN, adjoint à la responsable du CSP
- Mme Dania CATE, assistante de gestion Chorus
- M. Guy de CHAVIGNY, assistant de gestion Chorus
- Mme Sophie MORCET-LAMARCHE assistante de gestion Chorus
- Mme Gia AU, assistante de gestion Chorus
- M. Francis MAIGROT, assistant de gestion Chorus

Article 2 : attributions du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions d'attribution et de notification de marché (fournitures, services et travaux), dans les limites de la délégation déterminées par le préfet à :

- M. Vincent REGNAULT, directeur territorial adjoint

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exception des décisions d'attribution et de notification, dans les limites de la délégation déterminées par le préfet à :

- M. Vincent REGNAULT, directeur territorial adjoint
- M. Fabrice MAILLARD, responsable de l'appui et au pilotage territorial

Article 3 : exécution des dépenses et recettes des titres 3, 5 et 6 (programmes 182)

Dans le cadre du budget alloué, subdélégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire du programme 182 (titres 3 et 6) à :

- M. Vincent REGNAULT, directeur territorial adjoint
- M. Fabrice MAILLARD, responsable de l'appui et au pilotage territorial

Dans le cadre du budget attribué par la directrice territoriale et pour un engagement d'un montant maximum de mille euros (1000€) par dépense, subdélégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire du programme 182 (titres 3 et 6) à :

- M. Frédéric DURAND, directeur du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) à St Denis
- M. Bernard MINATCHY, directeur du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion (STEMOI) à St PIERRE

- Mme. Myriam LE CORRE, directrice de l'Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI) à St Denis

Subdélégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire du programme 182 (titre 5) :

- M. Vincent REGNAULT, directeur territorial adjoint
- M. Fabrice MAILLARD, responsable de l'appui et au pilotage territorial

Subdélégation de signature est également donnée aux agents du centre de services partagés afin procéder à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement des titres 3, 5 et 6 dans CHORUS. Les agents susnommés sont :

- Mme Claire MERLEY, responsable du CSP
- M. Stéphane SINAPAYEN, adjoint à la responsable du CSP
- Mme Audrey JIRAHOUA, assistante de gestion Chorus
- Mme Juliette CORBIERE, gestionnaire CHORUS
- Mme Dania CATE, assistante de gestion Chorus
- M. Guy de CHAVIGNY, assistant de gestion Chorus
- Mme Sophie MORCET-LAMARCHE, assistante de gestion Chorus
- Mme Gia AU, assistante de gestion Chorus
- M. Francis MAIGROT, assistant de gestion Chorus

Article 4 : La présente décision abroge la précédente en date du 17 janvier 2014 et est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Réunion.

Article 5 : Le directeur territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Réunion et aux fonctionnaires intéressés.

Fait à ST DENIS, le 30 novembre 2016.


Le Directeur Territorial
Frédéric SUBY